

Les prescriptions de kinésithérapie

Le médecin prescrit les actes de kinésithérapie en précisant l'indication médicale, mais sans obligation de mentionner le nombre et le rythme des séances. Une fiche de synthèse est adressée par le kinésithérapeute au médecin prescripteur au terme d'un traitement avec un nombre de séances ≥ 10 ou lorsqu'une prolongation du traitement est nécessaire.

Au vu de la fiche de synthèse, le médecin peut demander une modification du protocole thérapeutique ou une interruption de traitement.

- Depuis le 14 avril 2012, seules les situations de rééducation pour lesquelles des référentiels ont été validés par la Haute autorité de santé (HAS) sont soumises à la procédure de demande d'accord préalable. Les situations de rééducation suivantes sont soumises à référentiel avant demande d'accord préalable, la HAS ayant validé le nombre de séances au-delà desquels un accord du médecin conseil est nécessaire pour la prise en charge.

Récapitulatif des situations de rééducation soumises à référentiel et des seuils correspondants

Situation de rééducation	Nombre de séances AVANT accord préalable	Demande d'accord préalable validée par la HAS
Entorse externe récente de la cheville	1 à 10 séances	à partir de la 11 ^e séance
Arthroplastie de hanche par prothèse totale	1 à 15 séances	à partir de la 16 ^e séance
Arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartimentaire	1 à 25 séances	à partir de la 26 ^e séance
Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	1 à 40 séances	à partir de la 41 ^e séance
Libération du nerf médian au canal carpien	--	dès la 1 ^{ère} séance
Méniscectomie isolée, totale ou subtotale, par arthroscopie	1 à 15 séances	à partir de la 16 ^e séance
Réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	1 à 50 séances*	à partir de la 51 ^e séance
Prise en charge d'une lombalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	à partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance, si 30 séances pour lombalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents.
Prise en charge d'une cervicalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	à partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance, si 30 séances pour cervicalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents.
Fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras	1 à 25 séances	à partir de la 26 ^e séance
Après fracture avec ou sans luxation, opérée ou non, du coude chez l'adulte	1 à 30 séances pour une série d'actes	à partir de la 31 ^e séance
Après fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	1 à 30 séances	à partir de la 31 ^e séance
Dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	1 à 10 séances	à partir de la 11 ^e séance
Dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	1 à 25 séances	à partir de la 26 ^e séance

* Ces 50 séances couvrent la rééducation postopératoire initiale correspondant à la phase de cicatrisation et visant à maintenir une mobilité passive (environ 6 semaines) et la rééducation postopératoire secondaire visant à restaurer la mobilité active et la force musculaire (environ 3 mois).

- Le masseur kinésithérapeute ou le médecin réalisant les actes de rééducation doit adresser la demande d'accord préalable accompagnée de la prescription médicale et d'un argumentaire devant démontrer le caractère exceptionnel de la poursuite des actes au-delà du seuil HAS.